

Réserves
Naturelles
DE FRANCE



Classement et gestion d'une RNR/RNC sur le territoire marin

21 novembre 2023

Classement d'une RN sur le territoire maritime – fondement juridique

L.332-1 du Code de l'environnement

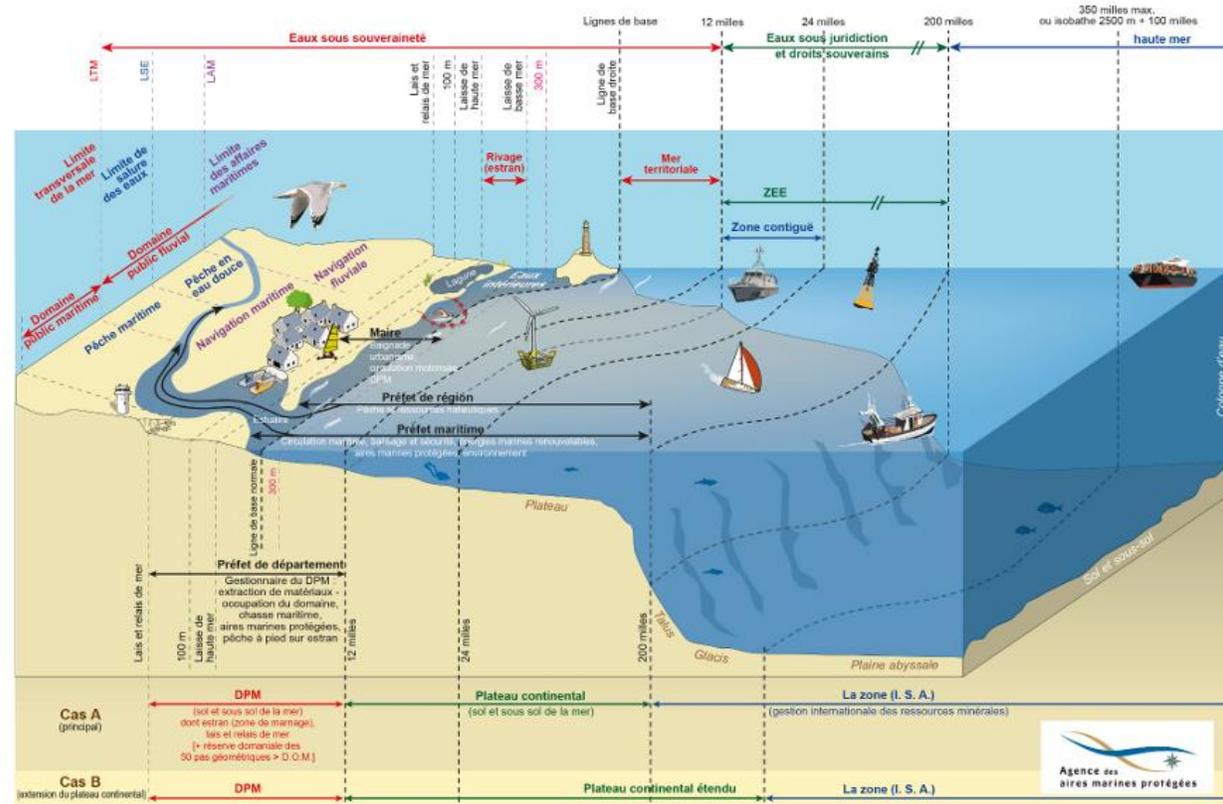
« I- Des parties du territoire *terrestre ou maritime* d'une ou de plusieurs communes peuvent être classées en réserve naturelle lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader.

III. Le classement peut s'étendre aux eaux sous juridiction de l'Etat ainsi que, pour le plateau continental, aux fonds marins et à leur sous-sol, en conformité avec la convention des Nations Unies sur le droit de la mer, conclue à Montego Bay le 10 décembre 1982, notamment ses parties V, VI et XII. »

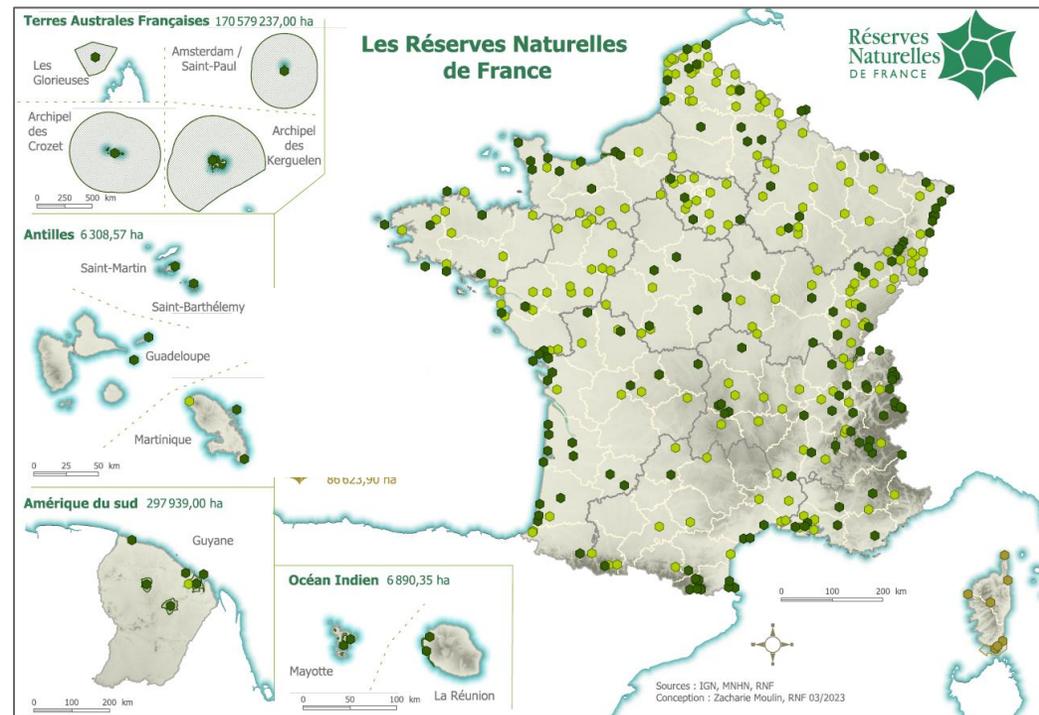
Légifrance

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033034089/

➤ Classement des espaces appartenant au DPM, eaux sous souveraineté, eaux sous juridiction française, sur le plateau continental (fonds marins et leur sous-sol) jusqu'aux 200 milles marins



Les réserves naturelles marines



➤ 359 réserves naturelles

Plus de 35 réserves naturelles sur du territoire maritime



RNN Moëze-Oléron

RNN Platier d'Oye

RNN Prés salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret

RNN Saint Martin

RNN Saint-Barthélemy

RNN Sept-Îles

RNN TAAF

RNN TAAF

RNR Marine du Prêcheur Albert Falco

RNR Sainte-Lucie

RNR Sillon de talbert

RNR Sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon

RNC Bouches de Bonifacio

RNC Iles du Cap Corse

RNC Scandola

RNN Amana

RNN Bagnas

RNN Baie de Canche

RNN Baie de l'Aiguillon (Charente maritime)

RNN Baie de l'Aiguillon (Vendée)

RNN Baie de Somme

RNN Baie de St Brieuc

RNN Banc d'Arguin

RNN Casse de la Belle Henriette

RNN Cerbère-Banyuls

RNN Domaine de Beauguillot

RNN Estuaire de la Seine

RNN Falaise du Cap-Romain

RNN François Le Bail (Île de Groix)

RNN Ile du Grand Connetable

RNN Iles de la petite terre

RNN Ilets de Ste Anne

RNN Ilot Mbouzi

RNN Iroise

RNN Lilleau des Niges

RNN marine de la Réunion

Ordre du jour

Matin

❖ Définition, cadre juridique, diversité des acteurs et compétences

Intervention de Mme. Mathilde Levraud, Chargée de mission réglementation et suivi des concessions de plage, du sentier du littoral et des autorisations d'occupation dans les espaces maritimes et de Mme. Flore Le Maoût, Cheffe de projet gestion des milieux marins, sous-direction de la protection et de la restauration des écosystèmes littoraux et marins. du MTECT

- S'approprier les termes : DPMN, lais et relais, bande de 300 m, etc.
- Connaître les documents stratégiques applicables au sein de ce territoire (stratégie nationale pour la mer et le littoral, document stratégique de façade, plans d'actions territoriaux de la SNAP sur le marin, etc.)
- Connaître la diversité des acteurs compétents sur ce territoire maritime et l'étendue de leurs compétences

Intervention de Mme. Maryline Viguier, chargée de mission réserves naturelles au bureau des espaces protégés du MTECT

- La réglementation pouvant être établie sur ces périmètres au titre de la réglementation RN, REX du MTECT
- Echanges sur la latitude des Régions pour réglementer sur cet espace



Ordre du jour

Après-midi

❖ Monter et instruire un projet de classement sur le territoire maritime

Intervention de Mme. Barbara Graeff Guerra, chargée de mission juridique et commission PPE à RNF

- La délimitation du périmètre à classer
- Procéder aux consultations obligatoires
- La publicité du classement

Intervention de Mme. Maryline Viguier, chargée de mission réserves naturelles au bureau des espaces protégés du MTECT

- REX du MTECT sur le montage et l'instruction des projets de RNN sur le territoire maritime

❖ La gestion de la partie de la RNR/RNC sur le territoire maritime

Intervention de Mme. Barbara Graeff Guerra, chargée de mission juridique et commission PPE à RNF

- Propos introductifs

Intervention de M. Frédéric Cadene, conservateur et M. Ronan Rivoal, garde technicien de la RN de Cerbère-Banyuls

- REX RN de Cerbère-Banyuls: balisage, formation des agents, coûts de gestion, exercice de la police, articulation avec la diversité des acteurs pouvant agir sur ce territoire sur le volet gestion, police



Définition, cadre juridique, diversité des acteurs et compétences

- Intervention de Mme. Mathilde Levraud et Mme Flore Le Maoût



Définition, cadre juridique, acteurs et compétences

I - Le Domaine public maritime naturel (DPMN)

I.1 - Consistance du DPMN.

Défini à l'art L. 2111-4 du CGPPP. Le domaine public maritime naturel de L'Etat comprend :

- **Le sol et le sous-sol de la mer entre la limite extérieure de la mer territoriale et, côté terre, le rivage de la mer** (*mer territoriale = jusqu'à 12 miles marins*)

Le rivage de la mer est constitué par tout ce qu'elle couvre et découvre jusqu'où les plus hautes mers peuvent s'étendre en l'absence de perturbations météorologiques exceptionnelles ;

- **Le sol et le sous-sol des étangs salés en communication directe, naturelle et permanente avec la mer ;**

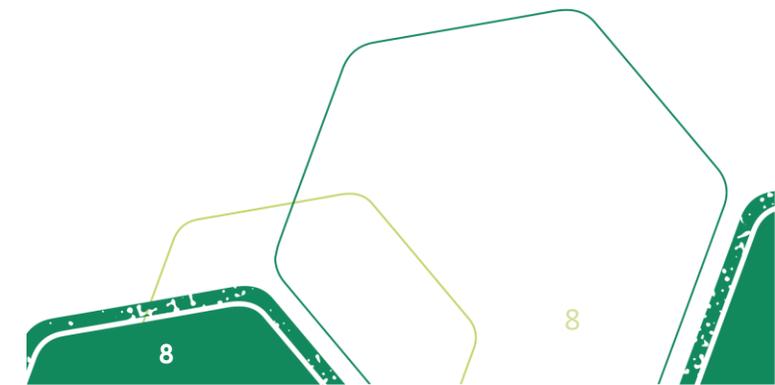
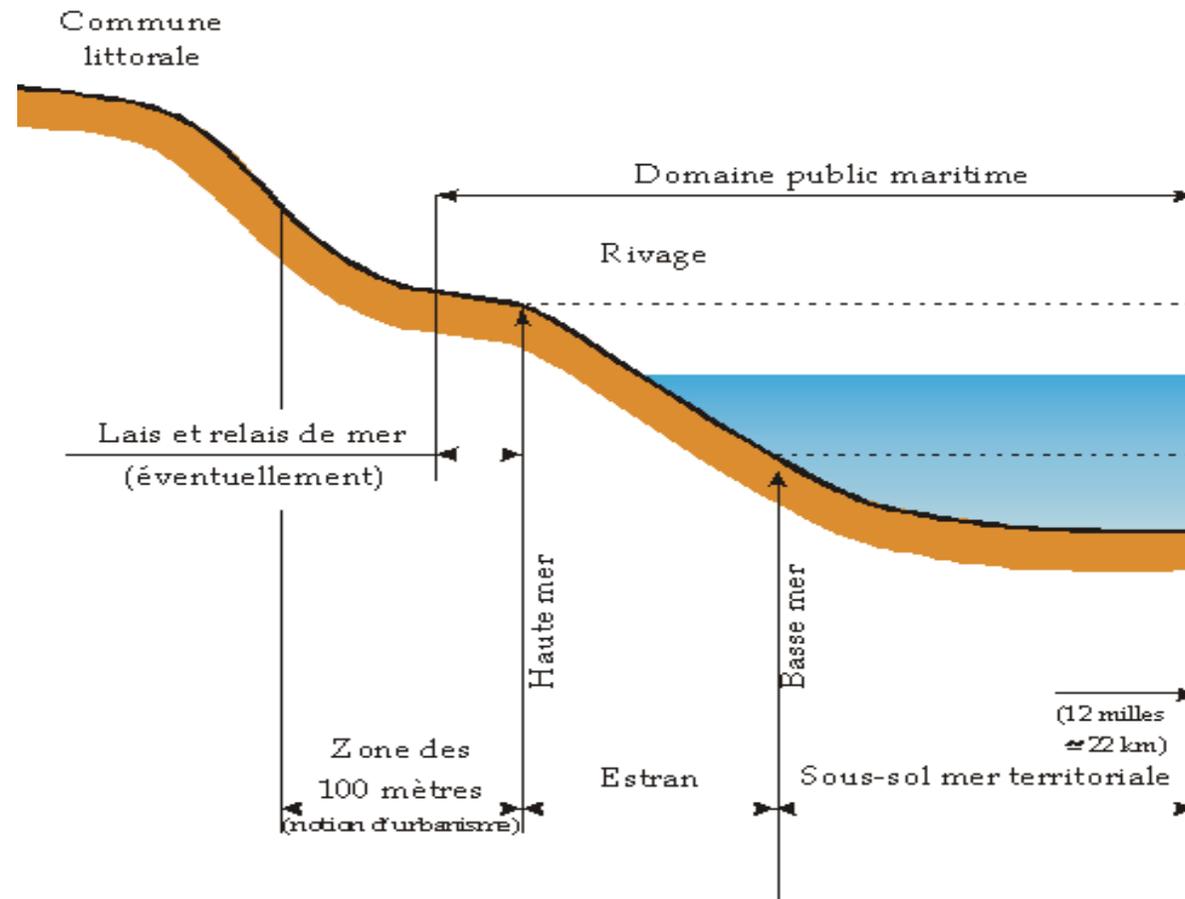
- **Les lais et relais de la mer** (*Lais = terres nouvelles constituées par des alluvions que la mer dépose sur le littoral et que le plus haut flot ne recouvre plus/ Relais = terrains que la mer découvre en se retirant et que ne submergent plus les hautes eaux*)

- **La zone des 50 pas géométriques** dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion (cf. art L. 5111-1 et s. du CGPPP)

- **Les terrains soustraits artificiellement à l'action du flot** (sous réserve des dispositions contraires d'actes de concession translatifs de propriété légalement pris et régulièrement exécutés).

Définition, cadre juridique, acteurs et compétences

Domaine public maritime, rivage, lais et relais,...



Définition, cadre juridique, acteurs et compétences

I - Le Domaine public maritime naturel (DPMN)

I.2 – Les principes fondamentaux qui régissent le DPMN (art L. 2121-1 et s. du CGPPP)

- DPMN = domaine public maritime naturel de l'Etat
- **L'usage libre et gratuit par le public** constitue la destination fondamentale du DPMN
- **Inaliénable et imprescriptible**
- Toute utilisation/occupation privative doit faire l'objet d'une **autorisation** (Autorisations d'occupation temporaire, concessions de plage, Zones de mouillage et d'équipements légers, concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports ...)
- L'autorisation est **précaire et révocable**
- L'occupation ne peut être que **temporaire**; est soumise à **redevance**
- **Police spéciale de la conservation du DPMN** (contraventions de grande voirie, expulsion d'un occupant sans titre)

Définition, cadre juridique, acteurs et compétences

I - Le Domaine public maritime naturel (DPMN)

I.2 - Les principes fondamentaux qui régissent le DPMN (suite)

- Art. L.2124-1 CGPPP : Les décisions d'utilisation du DPM tiennent compte de la vocation des zones concernées et de celle des espaces terrestres avoisinants, des impératifs de préservation des sites et paysages du littoral et des impératifs de préservation des ressources biologiques.
- Art. L.2124-2 CGPPP : Il ne peut être porté atteinte à l'état naturel du rivage (notamment par endiguement, assèchement, enrochement ou remblaiement) que pour des :
 - ouvrages liés à des travaux publics répondant à des contraintes de localisation forte – après déclaration d'utilité publique
 - aménagements portuaires d'une façon générale
 - opérations de défense contre la mer d'intérêt général
 - ouvrages et installations nécessaires à la sécurité maritime, ou à la défense nationale, ou à la pêche maritime, ou aux cultures marines.



Définition, cadre juridique, acteurs et compétences

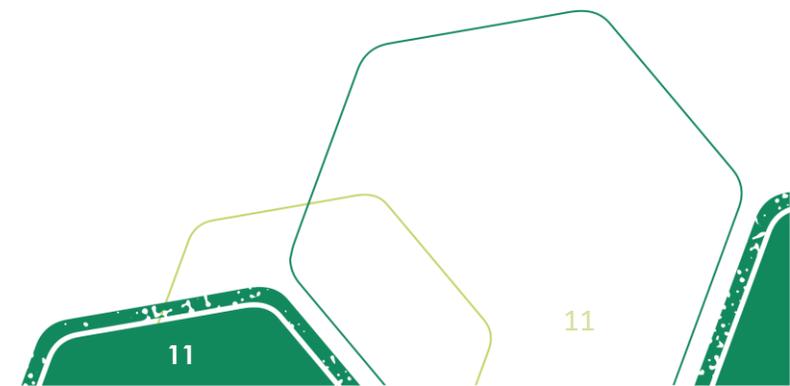
II – La Zone économique exclusive (ZEE)

La ZEE est une bande de mer ou d'océan située entre les eaux territoriales et les eaux internationales, sur laquelle un État riverain dispose de l'exclusivité d'exploitation des ressources. Cette bande est limitée par la ligne des **200 milles marins internationaux** (370 km) à partir de la ligne de base.

« La République exerce, dans la zone économique exclusive, des droits souverains en ce qui concerne l'exploration, l'exploitation, la conservation et la gestion des ressources naturelles, biologiques ou non biologiques, des eaux surjacentes jusqu'aux fonds marins, des fonds marins et de leur sous-sol, comme en ce qui concerne les autres activités tendant à l'exploration et à l'exploitation de la zone à des fins économiques, telles que la production d'énergie. »

Dans la zone économique exclusive, les autorités françaises exercent en outre les compétences reconnues par le droit international, relatives à la construction, la mise en place, l'exploitation et l'utilisation d'îles artificielles, d'installations ou d'ouvrages, à la protection et la préservation du milieu marin, et à la recherche scientifique marine. »

(cf. ordonnance n° 2016-1687 du 8 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française, art 11 et s.)



Définition, cadre juridique, acteurs et compétences

III - Autres notions

Le domaine public maritime artificiel (DPMA). Déf art L. 2111-6 du CGPPP. Il est constitué des ports maritimes (ouvrages portuaires et leurs dépendances) et des ouvrages destinés à assurer la sécurité et la facilité de la navigation maritime (phares...)

Limite transversale de la mer : lorsque le rivage de la mer est coupé par l'embouchure d'un fleuve, cette ligne transversale détermine la limite entre le domaine public maritime en aval et le domaine public fluvial en amont. Fixée généralement là où les berges s'évasent, sauf lorsque l'estuaire correspond à un bras de mer s'enfonçant dans les terres.

Limite de salure des eaux : limite de cessation de salure des eaux qui détermine, dans les fleuves, la ligne de séparation entre le régime de pêche fluviale situé en amont et celui de la pêche maritime en aval.

Bande littorale des 100 mètres: règle d'urbanisme qui interdit de construire, en principe, dans la bande littorale de cent mètres, en dehors des espaces urbanisés (art L. 121-16 du CU)



Définition, cadre juridique, acteurs et compétences

III – Les acteurs et les compétences:

III. 1 - Le maire :

- À terre :

Le maire a autorité de **police générale** sur le territoire terrestre de sa commune: il est responsable de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Dans les communes littorales : le maire **exerce ses pouvoirs de police jusqu'à la limite des eaux à l'instant considéré** (art L. 2212-3 du CGCT)

- En mer :

Le maire a des compétences de police limitées à certains domaines d'activités sur l'eau (= **police spéciale**) :

- bande de 300 m à/c limite des eaux: baignades et activités nautiques pratiquées avec des engins de plage ou avec des engins non immatriculés (art L. 2213-23 du CGCT) ex: planche à voile

- dans les ports communaux, en qualité d'autorité portuaire, police spéciale de l'**exploitation portuaire et de la conservation du DP portuaire** + police spéciale des navires abandonnés et épaves maritimes dangereuses (art R.5141-3 et R.5142-6 CT)

Définition, cadre juridique, acteurs et compétences

III – Les acteurs et les compétences:

III.2 - Le préfet de département : investi d'une responsabilité de **police générale à terre** (substitution au maire défaillant)

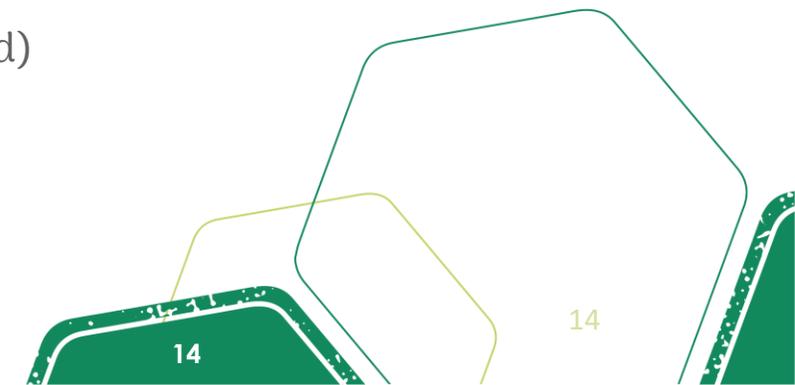
Territoire de compétence : à terre, jusqu'à la limite des eaux sur le rivage et sur le DPMn.

Exerce des pouvoirs de **police spéciale** pour la conservation et l'exploitation du DPM, les concessions de cultures marines, la pêche à pied et la chasse maritime, la signalisation (phares et balises) ...

Dans les ports: police spéciales de la qualité des eaux, de la signalisation maritime

Est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan ORSEC départemental pour faire face aux risques majeurs et aux catastrophes

III.3 - Le préfet de région : police spéciale en mer des pêches maritimes (hors pêche à pied)



Définition, cadre juridique, acteurs et compétences

III – Les acteurs et les compétences

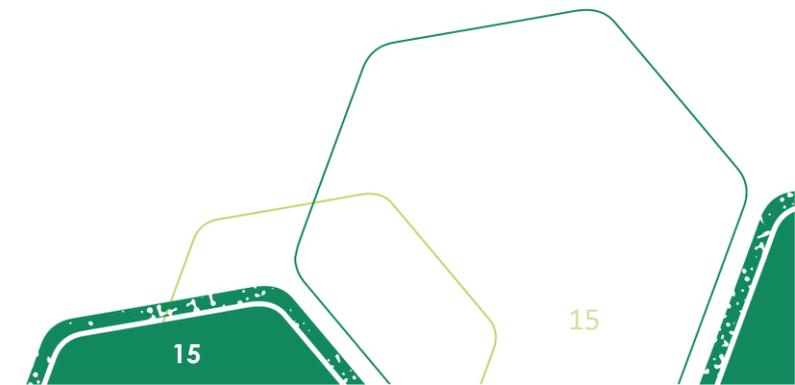
III.4- Le préfet maritime : investi d'un pouvoir de **police générale en mer + polices spéciales**

Territoire de compétence : en mer [limites du côté terrestre : limite des eaux sur le rivage ; limite transversale de la mer (estuaires) ; limites administratives des ports]

Pouvoirs de police en mer : maintien de l'ordre public, secours et sûreté maritime, navigation, lutte contre les pollutions, protection de l'environnement marin, lutte contre les activités illicites en mer (pêche illégale, trafic de stupéfiants, migration clandestine, piraterie...), épaves maritimes, navires abandonnés.

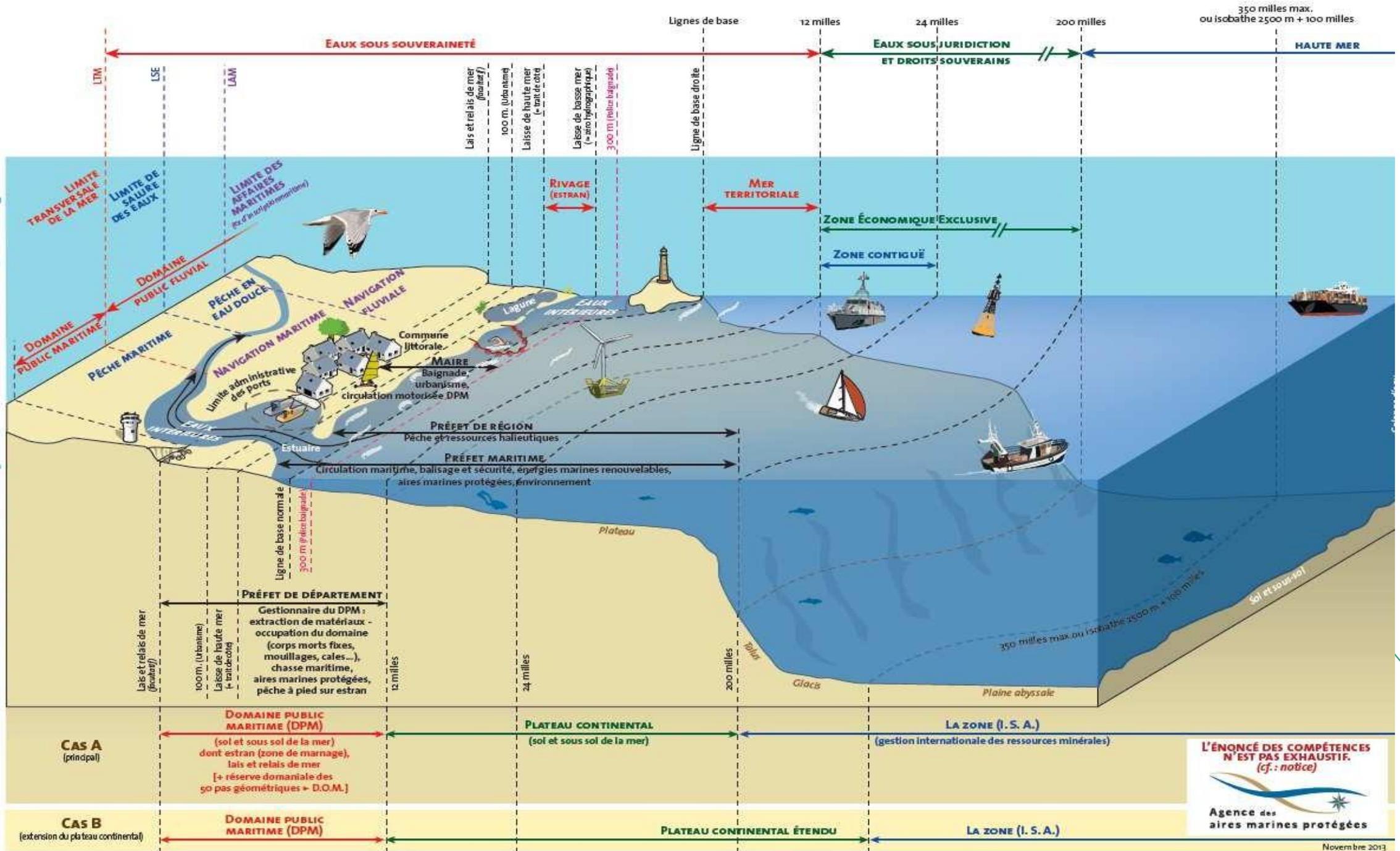
Assure la cohérence des actions de l'État en mer

(v. décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer)



SUPERPOSITION DES POUVOIRS DE POLICE SUR LE LITTORAL





L'ÉNONCÉ DES COMPÉTENCES N'EST PAS EXHAUSTIF. (cf. notice)



Agence des aires marines protégées

Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral

⇒ Prévu par le code de l'environnement, la Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral constitue le **cadre de référence pour l'ensemble des politiques publiques concernant la mer et le littoral**, en s'articulant avec toutes les stratégies sectorielles existantes. Elle s'applique en métropole et dans les territoires ultramarins en fonction des leurs compétences propres.

⇒ Elle est intégratrice des politiques sectorielles pour permettre une prise en compte de l'ensemble des problématiques maritimes et littorales.

⇒ Elle fixe les grandes orientations de la planification de l'espace maritime et de l'espace littoral, la- quelle **sera déclinée et rendue opérationnelle** sur les façades maritimes de métropole et sur les bassins ultra-marins, par les **documents stratégiques de façade (DSF)** et les documents stratégiques de bassins maritimes (DSBM) dans les Outre-mer.

⇒ La SNML est en cours de révision. La SNML 2, couvrant la période 2023-2029 devrait être adoptée dans les semaines à venir.

⇒ Grandes priorités : **transition énergétique, bon état écologique, justice sociale et sociétale, développement économique durable**

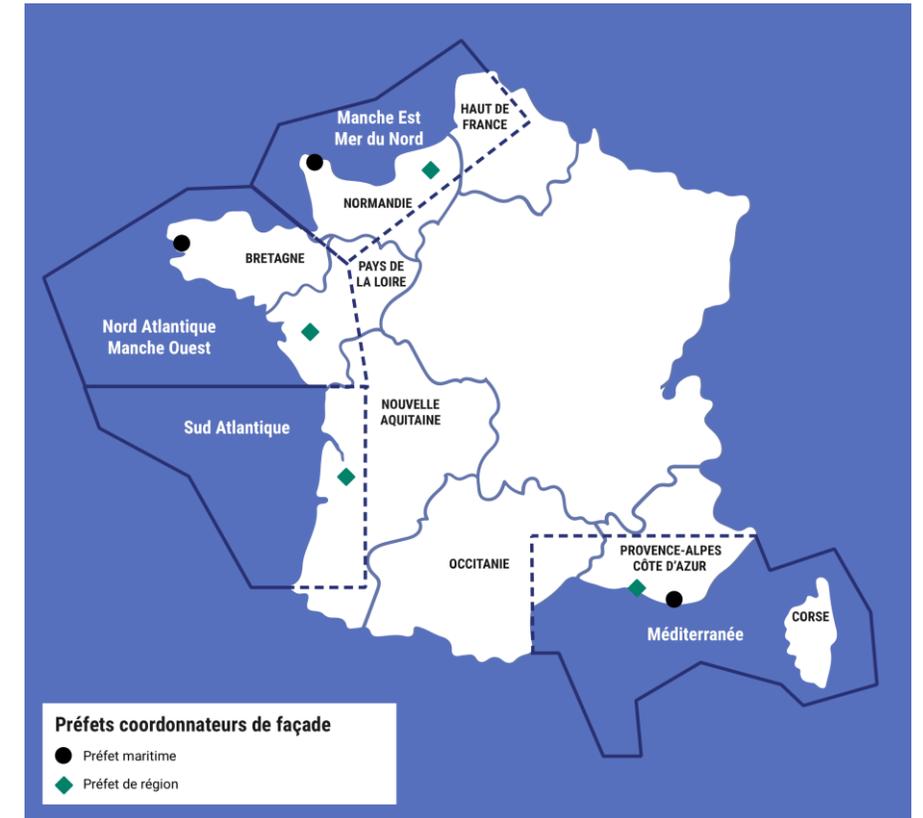
⇒ 18 objectifs déclinent les grandes priorités, par exemple :

- ✓ Offrir une planification intégrée et globale pour les politiques maritimes et littorales
- ✓ Atteindre le bon état écologique et restaurer la biodiversité marine et littorale avec des outils adaptés



Les documents stratégiques de façade

- ⇒ Documents de planification élaborés, adoptés et mis en œuvre par les **préfets coordonnateurs de façade** pour chacune des 4 façades maritimes métropolitaines.
- ⇒ Ils **déclinent les orientations de la stratégie nationale pour la mer et le littoral** au regard des enjeux économiques, sociaux et écologiques propres à cette façade.
- ⇒ Ils assurent la mise en œuvre de la **directive cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM)** et de la directive-cadre « planification de l'espace maritime » (DCPEM).
- ⇒ Ils sont mis à jour tous les 6 ans.
- ⇒ Principe de **compatibilité** avec les *objectifs et dispositions* des documents stratégiques de façade (DSF) applicable aux plans/programmes, à certains projets de travaux et d'aménagement soumis à études d'impact ainsi qu'à plusieurs documents de planification sectoriels (SCOT, PLU, etc).



Les documents stratégiques de façade



Zoom sur la mise en œuvre de la DCSMM : les plans d'action pour le milieu marin

⇒ Les plans d'action pour le milieu marin (PAMM), instrument de mise en œuvre de la DCSMM, sont intégrés aux documents stratégiques de façade.

⇒ Ils sont structurés en 5 volets, révisés tous les 6 ans :

1/ Evaluation initiale des eaux marines : analyse économique et sociale (AES) + évaluation écologique

2/ Définition du bon état écologique (BEE)

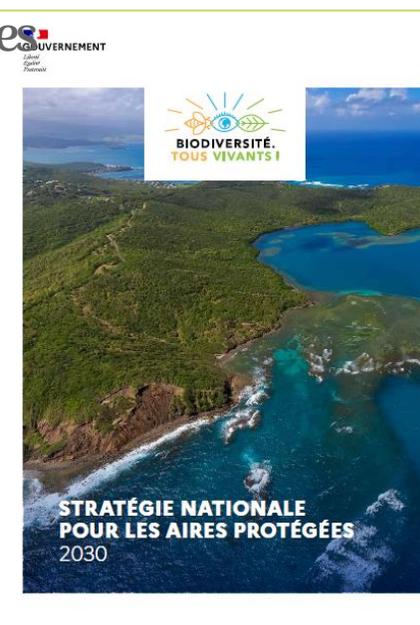
3/ Objectifs environnementaux (OE)

4/ Programme de surveillance (PdS)

5/ Programme de mesures (PdM)

Exemple de mesure : développer le réseau des zones protections fortes et en renforcer le contrôle





Stratégie nationale pour les aires protégées 2021 - 2030

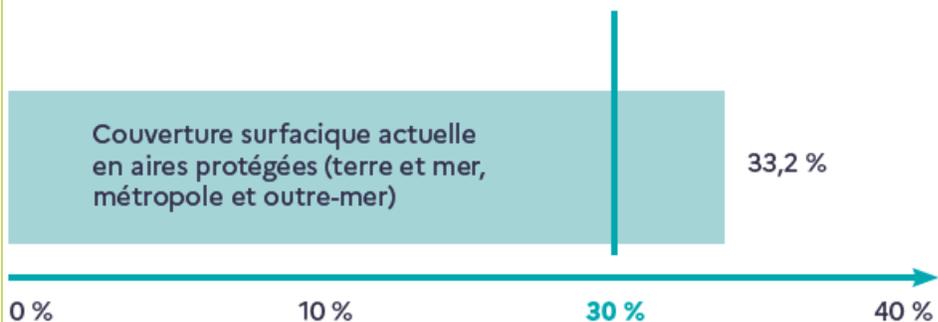
- Répondre à l'effondrement de la biodiversité terrestre et marine et au changement climatique
- Etendre et renforcer le réseau d'aires protégées
- Une stratégie unifiée pour la métropole et les outre-mer et qui intègre les enjeux des milieux terrestres et marins.
- Une stratégie appuyée par un plan d'action national et déclinée dans les territoires via **des plan territoriaux** à l'échelle régionale, copilotés par le préfet et les présidents de régions à l'échelle, s'agissant du volet maritime, des façades maritimes
- En façade, ces plans d'action reprennent les actions des DSF, au titre de la mise en œuvre de la DCSMM.

OBJ 1 : DÉVELOPPER UN RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES RÉSILIENT AUX CHANGEMENTS GLOBAUX

- **30 %** du territoire national et des eaux maritimes sous juridiction ou souveraineté par un réseau d'aires protégées cohérent
- **10%** du territoire national et des eaux sous juridiction ou souveraineté seront couverts par **des zones de protection forte**

Le développement des aires protégées en France

Objectif national de couverture en aires protégées (terre et mer, métropole et outre-mer – Stratégie nationale pour les aires protégées)



Les AMP en chiffres :

- 33,4% des eaux françaises (métropole et outre-mer) sont couvertes par des aires marines protégées.
- Plus particulièrement dans l'Hexagone, les aires marines protégées sont au nombre de 366 et représentent 44,8% de la surface des eaux marines métropolitaine.

Le développement de la protection forte en France

Couverture surfacique actuelle en zone de protection forte (terre et mer, métropole et outre-mer) / territoire national

4,2 %

Objectif national de couverture en zones de protection forte (terre et mer, métropole et outre-mer – Stratégie nationale pour les aires protégées)



Source : UMS Patrinat (Données 2022)

Chiffres des ZPF en mer :

- 4,1% des eaux françaises (métropole et outre-mer) sont couvertes par des zones de protection forte.
- Plus particulièrement dans l'Hexagone, les zones de protection forte représentent 0,1% de la surface des eaux marines métropolitaine.

Mise à jour des DSF – Articulation entre la planification maritime et la planification de l'éolien en mer

⇒ Les stratégies de façade maritime doivent être mises à jour d'ici 2024.

⇒ Sur saisine de la ministre de la transition énergie, le ministre de la transition écologique et de la Cohésion des territoires, et le secrétaire d'Etat chargé de la mer en application de la loi accélération de la production d'énergies renouvelables (2023), la Commission nationale du débat public a décidé de l'organisation de 4 débats publics (1 par façade) pour la mise à jour des documents stratégiques de façade et la planification de l'éolien en mer.

⇒ Une mutualisation des procédures de participation du public qui doit permettre :

- Un moment fort de planification autour de tous les enjeux maritimes.
- Un seul « grand débat » sur chacune des façades maritimes, gage de lisibilité pour le public.
- De sensibiliser les publics aux usages de la mer et aux enjeux du maritime pour leur permettre de s'exprimer et éclairer les choix du décideur public relatifs au modèle de développement des façades maritimes.

⇒ La mise à jour et l'approfondissement du 1^{er} cycle de planification qui devra permettre :

- L'atteinte du bon état écologique des eaux marines.
- La conciliation de la préservation de la biodiversité avec les usages historiques et émergents et des usages entre eux.
- L'intégration de l'éolien en mer qui visera à :
 - La diversification de notre mix électrique et de développement des EnR.

⇒ Débats publics ouverts le 20 novembre 2023 pour une durée de 6 mois.

Plus d'informations : <https://www.debatpublic.fr/la-mer-en-debat>

La mer en débat : environnement, éolien en mer, activités maritimes et littoral

France

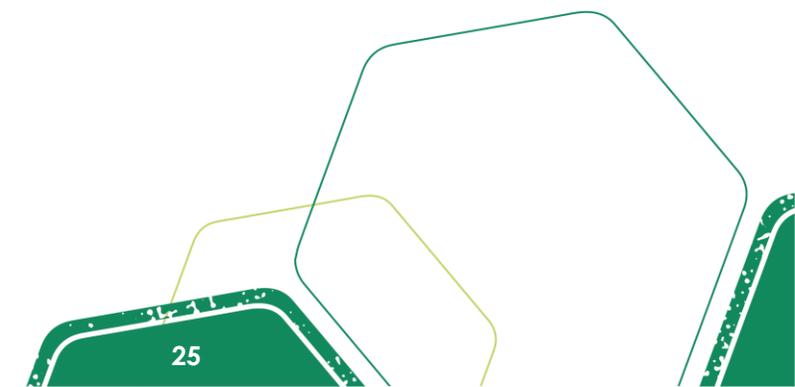
Plan ou programme national

Quels enjeux pour le milieu marin?

- Les débats publics permettront d'alimenter les travaux de mise à jour des stratégies de façade maritime, premier volet des DSF.
- Se rapprocher de l'atteinte du bon état écologique des eaux marines et accélérer dans la protection du milieu marin, en :
 - Réévaluant l'état écologique du milieu marin pour mettre à jour les objectifs environnementaux des DSF
 - Identifiant des secteurs à haute valeur écologique où un évitement, une limitation significative ou une suppression des pressions devraient être recherchés en priorité **pour le développement des zones de protection forte** et dans la perspective d'une consolidation du réseau d'aires marines protégées
- Les cibles fixées doivent permettre de contribuer à l'atteinte de l'objectif de 10% de protection forte à l'échelle nationale.

Façade	Objectif ZPF 2027 (% surface ZEE façade)
MEMN	1
NAMO	3
SA	3
MED	5

Objectifs de développement de la protection forte par façade



La réglementation pouvant être établie sur ces
périmètres au titre de la réglementation RN, REX du
MTECT

➤ Intervention de Mme. Maryline Viguier



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Règlementation en mer pour une RNR - RETEX RNN = plusieurs contraintes

1^{ère} contrainte : la distinction RNN/RNR (art L 332-2 c.env., classement en ZEE, frontières, certaines activités art L 332-3 code de l'environnement)

2^{ème} contrainte : la répartition des compétences en mer

- Renvoi aux compétences des préfets et du maire (police des baignades par ex). Ex: RNN des 7 îles, définition des zones de mouillage (art R 2124-43 CGCT)
- Concertation amont nécessaire avec les autorités compétentes sur le milieu marin
- art L 332-2-1 c.env. : obligation imposée de consultation du préfet de région/ obligation recueil accord du préfet compétent au titre de l'Etat propriétaire du DPM naturel
- obligation de traduire la réglementation de la **délibération de classement en RNR** dans un arrêté préfectoral par ex : renvoi au préfet maritime pour des mesures sur la navigation et le cas échéant au maire.

cela répond à la question de l'articulation entre la réglementation de protection de la faune et la réglementation des activités

Règlementation en mer pour une RNR- RETEX RNN = plusieurs contraintes

3^{ème} contrainte: sur la réglementation en elle-même

- **Vérifier le Document stratégique de façade** : document qui est un projet de développement global et durable développé par façade maritime dans le cadre de la stratégie nationale mer et littoral (volets économique, social et écologique). **vérifier si des projets de RNR sont prévus dans les plans actions territoriaux à l'échelle de la façade**
- Analyse de la nécessité de la **compatibilité des activités** existantes avec les enjeux de la RN (classique) + politique commune des pêches
- **Proportionnalité de la mesure** (classique)
- Contrainte de la **protection forte** (décret 2022-527 du 12/04/2022) :
 - L'article 3 prévoit que sont reconnus comme des zones de protection forte les espaces maritimes compris dans les zones de protection renforcée et les zones de protection intégrale créées par les actes de classement en réserve naturelle créées postérieurement à la date d'entrée en vigueur du décret.
 - Prise en compte des 3 critères pérennes de l'analyse au cas par cas des autres espaces :
 - absence d'activités humaines pouvant engendrer des pressions sur les enjeux écologiques ou présence de mesures de gestion ou d'une réglementation spécifique des activités ou encore d'une protection foncière visant à éviter, diminuer significativement ou à supprimer, de manière pérenne, les principales pressions sur les enjeux écologiques
 - présence d'objectifs de protection, en priorité à travers un document de gestion
 - présence d'un dispositif opérationnel de contrôle des réglementations ou des mesures de gestion

Règlementation en mer pour une RNR- RETEX RNN = plusieurs contraintes

3^{ème} contrainte: sur la réglementation en elle-même

- Vérifier le Document stratégique de façade : document qui est un projet de développement global et durable développé par façade maritime dans le cadre de la stratégie nationale mer et littoral (volets économique, social et écologique). **vérifier si des projets de RNR sont prévus dans les plans actions territoriaux à l'échelle de la façade**
- Analyse de la nécessité de la **compatibilité des activités** existantes avec les enjeux de la RN (classique) + politique commune des pêches
- **Proportionnalité de la mesure** (classique)
- Contrainte de la **protection forte** (décret 2022-527 du 12/04/2022) :
 - L'article 3 prévoit que sont reconnus comme des zones de protection forte les espaces maritimes compris dans les zones de protection renforcée et les zones de protection intégrale créées par les actes de classement en réserve naturelle créées postérieurement à la date d'entrée en vigueur du décret.
 - Prise en compte des 3 critères pérennes de l'analyse au cas par cas des autres espaces :
 - absence d'activités humaines pouvant engendrer des pressions sur les enjeux écologiques ou présence de mesures de gestion ou d'une réglementation spécifique des activités ou encore d'une protection foncière visant à éviter, diminuer significativement ou à supprimer, de manière pérenne, les principales pressions sur les enjeux écologiques
 - présence d'objectifs de protection, en priorité à travers un document de gestion
 - présence d'un dispositif opérationnel de contrôle des réglementations ou des mesures de gestion

Règlementation en mer pour une RNR- RETEX RNN = exemples de réglementation

RNN 7 îles (Décret n°2023-640 du 19/07/2023) :

- 1 ZPI sur des parties terrestres - 1 ZPR sur 130 ha de partie maritime
- de la réglementation générale en RNN : interdiction d'introduction/atteinte d'espèces (y compris marines), abandon de déchets, trouble à la tranquillité, interdiction exploitation minière, collecte des minéraux, activité industrielle et commerciale, manifestation sportive, le sport, les travaux, circulation des véhicules terrestres motorisés, mesures du préfet, dérogations pour les actions de police, militaires, sauvetage, actions de lutte contre la pollution en mer
- des articles pour la partie terrestre : activités agricole, chasse, bivouac
- articles spécifiques marins : pêche professionnelle (question de la PCP), pêche à pied de loisir (avec mode d'exercice) question de l'estran (partie du littoral régulièrement recouverte par la marée), pêche sous-marine, pêche de plaisance embarquée, le débarquement des personnes sur les parties terrestres, le mouillage, la navigation (interdiction dans un espace maritime délimité), cas des jet-ski/VNM, présence d'un chenal de navigation

Autres exemples: RNN Iroise (D n° 2021-1149 du 4 septembre 2021), RNN Marais Yves (D n°81-451 du 28/08/1981 Nouvelle-Aquitaine) : pêche traditionnelle aux carrelets, RNN Banc Arguin (D n°2017-245 du 10/05/2017 Nouvelle-Aquitaine) : concession ostréicoles, Engin de plage, RNN de la Caravelle (arrêté du 2 mars 1976 Martinique) plongée sous-marine, RNN TAF (D n°72006-1211 du 03/10/2006 TAAF) : 1 partie terrestre/1 partie marine, spécificités : présence d'activités militaires importantes y compris en mer.

Monter et instruire un projet de classement sur le territoire maritime

➤ Intervention de Mme. Barbara Graeff Guerra



Délimitation du territoire maritime inclus dans la RN

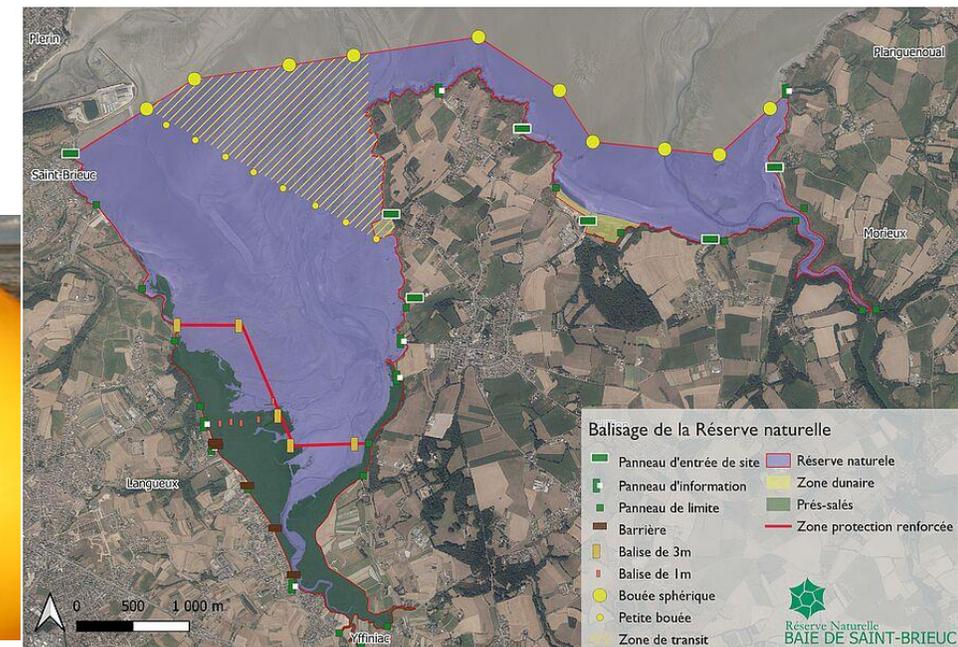
Délimitation effectuée de façon à éviter toute difficulté d'interprétation (éléments tangibles).

Ex: Décret n°98-324 du 28 avril 1998 portant création de la réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000005625704/>

Le domaine public maritime du fond de la baie de Saint-Brieuc, au droit des communes de Langueux, Yffiniac et Hillion, et au droit d'une partie des communes de Morieux et de Saint-Brieuc, au sud d'une ligne joignant les points suivants :

- *le point situé au débouché de la route d'accès à la plage du Valais (commune de Saint-Brieuc) ;*
- *le point situé à 500 mètres à l'est de la pointe de l'enrochement de Cesson (commune de Saint-Brieuc) ;*
- *le point situé à 300 mètres au nord de la pointe des Guettes (commune d'Hillion) ;*
- *les deux points situés à 300 mètres au large des deux pointes enserrant la plage de Lermot (commune d'Hillion) ;*
- *le point situé à 100 mètres au nord du rocher de Roc Verd ;*
- *le point situé au bas de l'escalier d'accès à la plage de Béliard (commune de Morieux).*



Délimitation du territoire maritime inclus dans la RN

Une délimitation par coordonnées géoréférencées devrait être recherchée.

Ex: décret de création de la RN marine de la Réunion

<http://www.reservemarinereunion.fr/wp-content/uploads/2020/09/Decret-n%C2%B02007-236-du-21-fevrier-2007.pdf>

2° En mer, des lignes droites reliant les points ci-après : coordonnées longitudes et latitudes en degrés-minutes-secondes sur ellipsoïde WGS84, réseau géodésique Réunion 92 :

Point PGR : longitude est 55° 14' 24,89" – latitude sud 21° 01' 08,17" ;
Point BGR1 : longitude est 55° 14' 18,81" – latitude sud 21° 00' 35,74" ;
Point BGR2 : longitude est 55° 12' 53,86" – latitude sud 21° 01' 04,78" ;
Point BGR3 : longitude est 55° 12' 23,83" – latitude sud 21° 02' 22,33" ;
Point BGP1 : longitude est 55° 12' 30,63" – latitude sud 21° 03' 42,32" ;
Point BGP2 : longitude est 55° 12' 38,85" – latitude sud 21° 05' 15,61" ;
Point BGP3 : longitude est 55° 12' 46,06" – latitude sud 21° 05' 33,83" ;
Point BGP4 : longitude est 55° 14' 47,42" – latitude sud 21° 06' 53,82" ;
Point BGP5 : longitude est 55° 16' 43,66" – latitude sud 21° 09' 56,03" ;
Point BGP6 : longitude est 55° 16' 47,67" – latitude sud 21° 11' 10,56" ;



Si la réserve naturelle est en tout ou partie marine: délimitation sur une carte du service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM)

Ex: cartes extension de la RNN d'Iroise

<https://www.finistere.gouv.fr/contenu/telechargement/51031/354984/file/Cartes%20sign%C3%A9es.pdf>

Procédure de classement d'une RN sur le territoire maritime

Avis à recueillir : Préfet de région + CRSPN + CT intéressées + **Conseils maritimes de façade ou ultramarins**

Un conseil maritime pour chacune des quatre façades métropolitaines, ainsi définies :

- La façade « Manche Est-mer du Nord », correspondant aux littoraux et espaces marins situés au droit des côtes des régions Nord - Pas-de-Calais, Picardie, Haute-Normandie et Basse-Normandie

<https://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr/conseil-maritime-de-facade-cmf-r149.html>

- La façade « Nord Atlantique-Manche Ouest », correspondant aux littoraux et espaces marins situés au droit des côtes des régions Bretagne et Pays de la Loire

<https://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/conseil-maritime-de-facade-cmf-et-commission-r98.html>

- La façade « Sud Atlantique », correspondant aux littoraux et espaces marins situés au droit des côtes des régions Poitou-Charentes et Aquitaine

<https://www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr/le-conseil-maritime-de-la-facade-sud-atlantique-r7.html>

- La façade « Méditerranée », correspondant aux littoraux et espaces marins situés au droit des côtes des régions Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse.

<https://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/conseil-maritime-de-facade-de-mediterranee-r125.html>

Présidé conjointement par le préfet maritime territorialement compétent et par le préfet de région

Exemple avis rendu sur le projet d'extension RNN du domaine de Beauguillot :

<https://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr/avis-du-conseil-maritime-de-la-facade-manche-a1072.html>

Avis pouvant être recherché : CDL (si propriétaire accord requis)

Procédure de classement d'une RN sur le territoire maritime

Accords à recueillir :

Propriétaires et titulaires de droits réels

NB: les autorisations d'occupation du DPM sont des « droit personnel » = pas de recherche d'accord

Lorsque la réserve est créée pour tout ou partie sur le domaine public maritime, l'accord est donné par [les préfets de département et maritime](#)

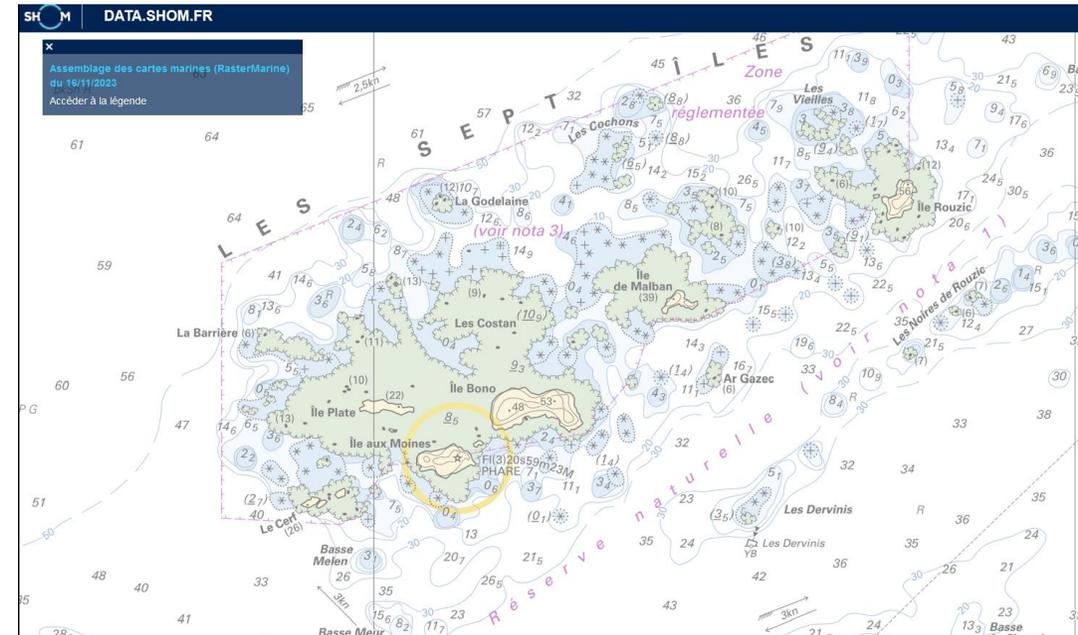
Publicité et notification de l'acte de classement

Obligation: recueil des actes administratifs du CR, publication dans deux journaux, affichage dans les mairies concernées, notification aux propriétaires et titulaires de droits réels

+ report aux documents d'urbanisme et de gestion forestière
(acte classement et délimitation)

Recommandation:

Notification au conservatoire du littoral et des rivages lacustres et au Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM)



REX du MTECT sur le montage et l'instruction des projets de RNN sur le territoire maritime

➤ Intervention de Mme. Maryline Viguiier



Procédure de classement d'une RN sur le territoire maritime – RETEX RNN

1/ réalisation du dossier : Réalisation par les DREAL et/ou notamment en cas d'extension par le gestionnaire de la RNN (sinon appel possible à des bureaux d'étude pour réaliser notamment l'étude scientifique). **Nos points de vigilance :**

- La délimitation de la RNN (pb de rédaction, points de géoréférencement, carte du SHOM)
- L'argumentation scientifique/proportionnalité des mesures/présence Natura 2000? / présence d'un PNM?
- La répartition des compétences
- De plus en plus la protection forte

2/ phase de concertation et consultations locales : Organisées par la DREAL/préfecture (ex 7 îles : mise en place de groupes de travail thématiques). **Nos points de vigilance :**

- Concertation avec les autorités compétentes
- Concertation avec les professionnels de la mer et usagers de la mer
- Consultations obligatoires : préfet de région, PNM, professionnels de la mer, CMF, Militaires
- Etudier la question des financements de la gestion (moyens nautiques de contrôle et balisage notamment).

3/ phase de consultations nationales obligatoires : Domaine de L'Etat / Militaires / Ministère chargé de la mer (pêche) / le cas échéant aviation civile

La gestion de la partie de la RNR/RNC sur le territoire maritime

➤ Intervention de Barbara Graeff Guerra



L'organisme gestionnaire de la réserve naturelle

Légifrance

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038846655

Article L.332-8 Code de l'environnement

« La gestion des réserves naturelles peut être confiée par voie de convention à des établissements publics ou des groupements d'intérêt public lorsque la protection du patrimoine naturel ressort des missions confiées à ces établissements et groupements, ou à des syndicats mixtes, des associations régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ainsi que des associations d'Alsace et de Moselle régies par les articles 21 à 79-III du code civil local ou des fondations lorsque la protection du patrimoine naturel constitue l'objet statutaire principal de ces syndicats, associations et fondations, ou à des fédérations régionales des chasseurs.

Elle peut être également confiée aux propriétaires de terrains classés dans la réserve naturelle, à des collectivités territoriales ou à des groupements de collectivités.

Un comité national ou régional des pêches maritimes et des élevages marins créé en application de l'article L. 912-1 du code rural et de la pêche maritime ou un comité national ou régional de la conchyliculture créé en application de l'article L. 912-6 du même code peut, à sa demande, se voir confier la gestion ou être associé à la gestion d'une réserve naturelle, lorsque celle-ci comprend une partie maritime. »

Peuvent devenir gestionnaires ou cogestionnaires de RN ayant une partie maritime:

- Les comités nationaux ou régionaux des pêches maritimes et des élevages marins
- Les comités nationaux ou régionaux de la conchyliculture

Le comité consultatif de la réserve naturelle

Légifrance

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006837501

Article R332-41 Code de l'environnement

« Dans chaque réserve naturelle régionale est institué un comité consultatif dont la composition, les missions et les modalités de fonctionnement sont fixées par le président du conseil régional. Les catégories de personnes mentionnées à l'article R. 332-15 doivent y être représentées. Un conseil scientifique peut, en outre, être institué par la même autorité. »

Collège 1 - De représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'Etat intéressés

Collège 2 - D'élus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

Collège 3 - De représentants des propriétaires et des usagers

Collège 4 - De personnalités scientifiques qualifiées et de représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels



Exemple d'une RN sur le territoire maritime

RNN Banc d'Arguin

Collège 1 – Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, Directeur interrégional de la Mer sud-Atlantique, Directeur délégué du PNM du bassin d'Arcachon

Collège 3 – Comité régional de Conchyliculture, comité départemental des pêches maritimes et élevages marins, Union des bateliers, Association des Plaisanciers, Union des professionnels du nautisme

Pour les RNN, est prévu une vice-présidence assurée par le préfet maritime ou son représentant.

https://www.gironde.gouv.fr/contenu/telechargement/59912/400660/file/AP_19-10-2021_compo.CdG-Arguin.pdf

Sécurité des agents – Milieu marin

Obligation de l'organisme gestionnaire employeur = assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses travailleurs.

- évaluation des risques pour la santé et la sécurité de ses agents
- mise en œuvre d'actions de prévention

Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) permet d'identifier et de classer par niveau de gravité les risques auxquels sont soumis les agents, ceci en vue de mettre en place des actions de prévention.



Le DUERP doit couvrir l'ensemble des missions menées par les agents des réserves naturelles

Familles de danger: l'environnement externe, déplacement sur un navire, l'embarquement, le débarquement et l'accostage

Les sources de risques :

- Les conditions météo (ex: changements météorologiques rapides, rayonnement solaire, gestion du froid ou chaud)
- L'état de la mer (ex: risque de chute, de chocs, de passage par-dessus bord)

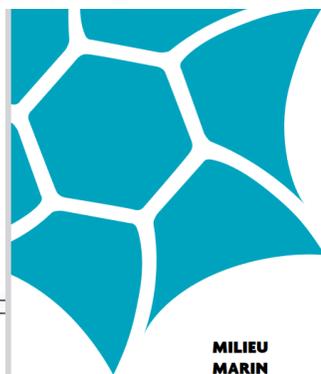
Travail isolé	En activité normale	En mission	En situation normale de travail
		Organisation des missions (horaires, accompagnement...) Moyens de télécommunications VHF Moyens d'alertes de secours VHF Formation CRR ou CRO pour utilisation de la VHF	Organisation des missions (horaires, accompagnement...) Moyens de télécommunications VHF Moyens d'alertes de secours VHF Formation CRR ou CRO pour utilisation de la VHF

Famille de dangers		Source de risques	Moyens de prévention principaux
Environnement externe	Naturel	Vent	Équipements vestimentaires adaptés dont veste et salopette de quart, sacs étanches
		Exposition solaire	Équipements vestimentaires adaptés, protection solaire, taud de protection solaire et pluie, Sensibilisation risques cancer de la peau
		Pluie	Équipements vestimentaires adaptés dont veste et salopette de quart, taud de protection solaire et pluie, sacs étanches
		Froid (gel, neige, verglas) Chaud (coup de soleil, déshydratation)	Équipements vestimentaires adaptés, port de lunette, couvre-chef Eau minérale (éviter les problèmes gastrique en mer)
		Noyade	Port obligatoire d'un gilet de sauvetage Utilisation obligatoire du coupe-circuit du moteur par le pilote
Déplacement	Bateau	Absence ou insuffisance de formation	Brevet Capitaine 200 Certificat de base à la sécurité en mer (CFBS) Formation PSCI Comment utiliser le matériel (GPS.RADIO. etc.)
		Matériels inadaptés et à proscrire	Noyade
	Chute de l'embarcation		Interdire l'utilisation d'annexe non insubmersible, qui coule en cas de remplissage. A remplacer par des annexes insubmersible ou pneumatique.
	Mise à l'eau et sortie de l'eau de l'embarcation	Matériel inadapté	Treuil aux bonnes dimensions

Sécurité des agents – Milieu marin



**SANTÉ - SÉCURITÉ
AU SEIN DU RÉSEAU DES
RÉSERVES NATURELLES**



**MILIEU
MARIN**

fiche

RÉSERVES NATURELLES DE FRANCE

- ➔ Classeur SST de RNF – Outil destiné à l'identification et la gestion des risques spécifiques dans les RN
- Le classeur Santé-sécurité au travail (SST)
 - appuyer les gestionnaires dans la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP);
 - regroupe le guide d'aide à la réalisation du DUERP, la Charte santé-sécurité au travail adoptée par le réseau en 2011, des fiches dites « milieux » ou « missions ».

Une fiche dédiée au milieu marin

Documents disponibles dans BAO santé sécurité :

<https://www.pearltrees.com/t/securite-reserves-naturelles/id60006332>

guide

RÉSERVES NATURELLES DE FRANCE

Les coûts de gestion

RNN

Calcul des financements sur la base d'une méthodologie coûts de gestion

Principes :

- Une dotation courante annuelle et une enveloppe nationale en « Investissement Exceptionnel »
- Segmentation de la dotation courante nationale en classe de superficie : 0-10 / 10-100 / 100-500 / 500-2000 / 2000-5000 / 5000+
- Une grille de modulation pour décliner le national au niveau régional (ex: fréquentation, sécurité, besoin d'intervention sur les milieux, etc.)

➤ ANNEXE V : IMPACTS HUMAINS ET BUDGETAIRES LIES AU CARACTERE MARIN D'UNE RNN

ACQUISITION DU MATERIEL (ex: achat embarcation, bouées de signalisation, de mouillage, petit matériel...)

AUGMENTATION INDUITE EN MOYENS HUMAINS (spécificité du milieu aquatique, règles du travail en sécurité en mer...)



Taxe sur les passagers maritimes pour les espaces naturels protégés

Code des impositions sur les biens et les services

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000044595989/LEGISCTA000044599715/

Principe: faire participer les passagers de transport public maritime à la protection d'espaces protégés, qu'ils débarquent ou non sur l'espace protégé

Objectifs: créer des ressources nouvelles pour les gestionnaires d'espaces naturels protégés accessibles par la mer

Espaces protégés concernés: les parcs nationaux, les RN, les terrains du CDL, sites naturels classés et inscrits

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042541983/2021-01-01

Calcul du montant de la taxe : le montant de la taxe est de 6,542 % du prix hors TVA dû au titre du transport « aller ». Ce montant ne peut excéder la limite de 1,71 € par passager. Dans le cas où le transporteur pratique uniquement un tarif « aller-retour », le taux de la taxe sera de 3,271 % de ce tarif hors TVA.

Versement: La taxe est collectée par l'entreprise de transport public maritime qui la déclare et la verse aux services des douanes, pour son affectation au gestionnaire de l'espace naturel.

<https://www.douane.gouv.fr/demarche/declarer-la-taxe-sur-le-transport-maritime-de-passagers-destination-despaces-naturels>

L'exercice de la mission de police de l'environnement sur la RN

Infractions à la réglementation RN

Outre les **agents des réserves naturelles**, sont habilités à rechercher et constater les infractions à la réglementation « réserve naturelle et périmètre de protection » : les **officiers et agents de police judiciaire**, les **agents commissionnés à d'autres titres** (inspecteurs de l'environnement, agents des douanes, ONF, gardes champêtres)

Légifrance

Art L332-20 code environnement

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=0E17057E33BBA53066DA11E8C76F8416.tplgfr24s_2?idArticle=LEGIARTI000038846113&cidTexte=LEGITEXT000006074220&categorieLien=id&dateTexte=

Infractions à d'autres réglementations

Ex: agents des RN, gardes du conservatoire du littoral, OBF, gendarmerie maritime, douanes, etc..

La coordination: il existe un plan de surveillance et de contrôle de l'environnement marin chaque façade

Ex: plan de surveillance et de contrôle de l'environnement marin de la façade de la façade Sud-Atlantique

https://www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/tableau_controle.pdf



**Compétences
matérielles des
agents
commissionnés
et assermentés
des RN**

Domaine de commissionnement	Fondement de l'habilitation
Infractions à la réglementation de la réserve naturelle et de son périmètre de protection	L. 332-20 c.env.
Contraventions de grande voirie	L. 322-10-4 c.env (domaine public relevant du CDL)
Infractions aux arrêtés municipaux ou préfectoraux réglementant l'accès ou l'usage des terrains relevant du conservatoire du littoral (CDL)	L. 322-10-1 c.env.
Infractions relatives à la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels, aux arrêtés relatifs à l'hyperfréquentation des espaces naturels pris sur le fondement de l'article L360-1 du code de l'environnement, à l'accès par aéronefs en zone de montagne définies aux articles L363-1 à L363-4 du code de l'environnement	L. 362-5 c.env.
Infractions à la protection du patrimoine naturel	L. 415-1 c.env.
Dans la zone maritime des réserves naturelles : - infractions à la police des eaux et rades (L. 5242-1 et L. 5242-2 du c. transports) - infractions à la police des rejets (L. 218-11 à L. 218-19 et L. 218-73 c.env.) - infractions à la police de la signalisation maritime (L. 5336-15 et L. 5336-16 c. transports) - infractions à la police des biens culturels maritimes (L. 544-5 à L. 544-7 c. patrimoine) - infractions prévues et réprimées par le livre IX du code rural et de la pêche maritime	L. 332-22 c.env.
Infractions à la police de l'eau et des milieux aquatiques	L. 216-3 c.env.
Infractions relatives aux sites inscrits et classés	L. 341-20 c.env.
Infractions à la police de la chasse	L. 428-20 c.env.
Infractions à la police de la pêche en eau douce	L. 437-1 c.env.
Infractions relatives aux dispositifs de publicité, enseignes et pré-enseignes	L. 581-40 c.env.
Infractions à la police des produits phytopharmaceutiques *	L.253-14 du Code rural
Infractions relatives aux périmètres de protection de captage d'eau potable *	L.1324-1 du code de la santé publique
Infractions au code forestier *	L.161-5 code forestier
Infractions relatives aux déchets prévues au code pénal et au chapitre 1er Prévention et gestion des déchets du titre IV Déchets du code de l'environnement ainsi qu'au sein des textes pris pour son application	L.332-20 et L. 541-44 c.env
Atteinte générale aux milieux physiques	L231-5 c.env
Infractions aux dispositions législatives du code minier dans le cadre exclusif de la lutte contre l'orpaillage illégal sur tout le territoire de la Guyane après habilitation expresse du procureur de la République de Cayenne	L.621-8-4 code minier

* Agents statut public uniquement

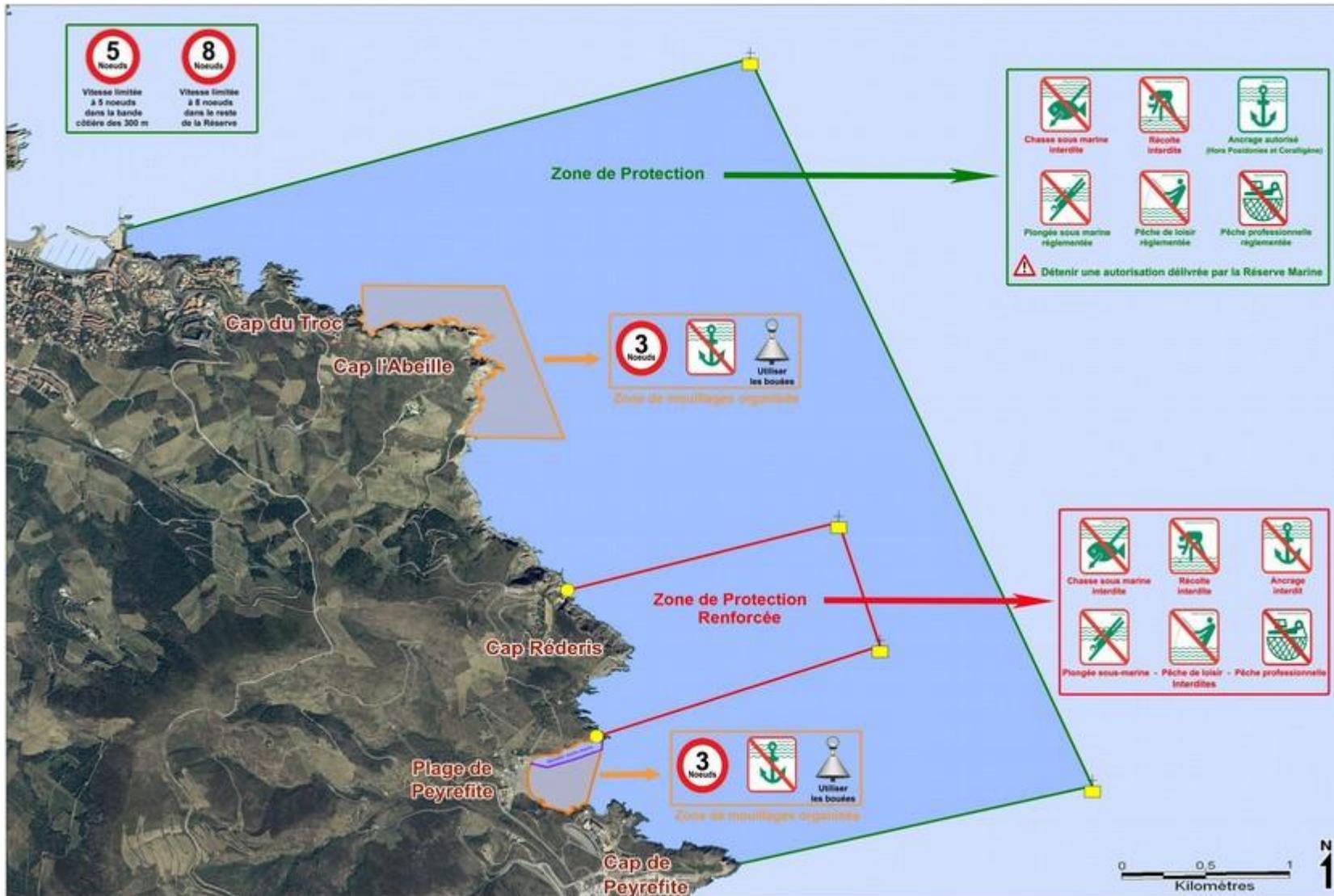
REX sur la gestion d'une RNN sur le territoire maritime

- Intervention de Frédéric Cadene et Ronan Rivoal



Réserve Naturelle
CERBERE-BANYULS

RÉSERVE NATURELLE NATIONALE MARINE CERBÈRE BANYULS



RÉSERVE NATURELLE NATIONALE MARINE CERBÈRE BANYULS

- Balisage : Terrestre / Maritime :
- Demande d'AOT + marché d'entretien avec phares et balises,



RÉSERVE NATURELLE NATIONALE MARINE CERBÈRE BANYULS

- Formation des agents :
 - Commissionnement :
 - Assermentation Réserves Naturelles
 - Police de la navigation
 - Police des pêches
 - Nautique :
 - Permis bateau côtier / hauturier
 - Certificat Radiotéléphoniste Restreint,
 - Secourisme
 - Voir formation professionnel ?
 - Plongée :
 - Certificat d'Aptitude Hyperbare Classe II mention B
 - Formation scientifique, prise de vue, ...



RÉSERVE NATURELLE NATIONALE MARINE CERBÈRE BANYULS

- Exercice de la police :
 - Objectifs :
 - Évaluer la fréquentation
 - Informer les usagers
 - Faire respecter la réglementation
 - Patrouilles effectuées en mer et à terre de jour comme de nuit
 - 1200 heures dont 600 en Juillet et Août (260 jours/an de présence)
 - 6 Agents affectés à la surveillance durant la saison (4 agents assermentés)
 - 200 infractions constatées en moyenne :
 - 90 % d'avertissements oraux
 - 10 % de procédures transmises au TGI



RÉSERVE NATURELLE NATIONALE MARINE CERBÈRE BANYULS

- articulation avec la diversité des acteurs pouvant agir sur ce territoire sur le volet gestion et police :
Département, services de l'État (DREAL, DDTM, DML, PREMAR)
 - Parc Naturel Marin
 - Brigade Nautique
 - Gendarmerie Maritime
 - Douanes
 - Police Municipale
 - Marine Nationale
 - Affaires Maritimes
 - Sémaphore



RÉSERVE NATURELLE NATIONALE MARINE CERBÈRE BANYULS

- coûts de gestion :

RÉSERVE NATURELLE MARINE DE CERBERE-BANYULS – PREVISIONNEL 2023					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Intitulé	Inscriptions	Article	Intitulé	Inscriptions
	20 - Immobilisations incorporelles	20 000		13 – Subventions d'Investissement	24 800
208	Exposition	5 000			
207	Frais d'études	15 000	1311	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée-Corse	0
	21 - Immobilisations corporelles	30 000	1312	Subvention Région	24 800
2157	Matériel et outillage	30 000			
	23 - Immobilisations en cours	6 000		70 - Produits et ventes diverses	16 500
23181	Travaux, agencements et aménagements divers	6 000			
	60 - Achats	13 500			
60622	Carburant	6 000			
60631	Fournitures d'entretien : désinfectant matériel plongée	500	707	Vente jeux 7 familles + Lycras	900
60632	Fournitures de petit équipement pour entretien et réparations	3 300	7083	Location matériel plongée sentier sous-marin,	15 000
60636	Habillement et vêtements de travail	500	7088	Vente plaquettes faune et flore marines	600
60661	Pharmacie bateaux	100			
60668	Autres produits pharmaceutiques : oxygène	200		74 - Dotations et participations	270 000
6068	Autres matières et fournitures	500			
607	Achat de marchandises	2 400			
	61 - Services extérieurs	91 600			
6132	Location bureaux Réserve	17 000			
6135	Location mobilière : Oxygène	1 900	74718	ÉTAT (DREAL)	270 000
61551	Entretien et réparations bateaux	4 000			
61551	Entretien matériel roulant	5 000			
61558	Maintenances balises, mouillages et matériel de plongée	30 000			
616	Prime assurance	2 100			
617	Études et recherches	25 000			
6185	Frais de colloques et séminaires	6 400			
6156	Maintenance caisse enregistreuse sentier sous marin	200			
	62 - Autres services extérieurs	15 700		Autofinancement	235 700
6228	Surveillance sentier + actions pédagogiques CD/Laboratoire Arago	12 200			
	Formation	0			
6238	Communication	0	74718	CD 66	235 700
6241	Transport, montage/démontage bâtiment accueil sentier sous-marin	2 000			
6251	Frais déplacements	0			
627	Frais bancaires	100			
6281	Cotisations Medpan +RNF + Frais Bancaires Régie sentier	700			
62878	Frais déplacement : membres Conseil Scientifique	700			
	63 - Impôts et taxes	0			
	64 - Charges de personnel + coût de fonctionnement / agent	370 000			
	65 – Redevances (SPRE : diffusion musique tubas FM)	200			
	TOTAL	547 000		TOTAL	547 000

Réserves
Naturelles
DE FRANCE



Merci
pour votre attention

RETROUVEZ RNF SUR

